



## droit a la secu pour enfant franco allemand

Par **max4321**, le **16/09/2010 à 17:22**

Bonjour !

Ma compagne est de nationalité Allemande, ensemble nous avons une petite fille de 6 mois qui bénéficie de la double nationalité Français/Allemand, je suis français, vit et travaille en France, tandis que ma compagne vit en Allemagne.

Nous ne sommes pas marié, ni pacsé, ni même en concubinage.

Toutes deux vont me rejoindre et vivre avec moi en France pendant les 4 prochains mois.

Ma question porte sur les conditions d'accès à la sécurité sociale :

Dans la mesure où ma fille est française j'imagine qu'elle a de fait droit à la sécurité sociale, mais est-ce qu'être assuré ici en France impact ses droits en Allemagne, et si oui dans quel mesure ?

A Noël par exemple il est prévu qu'elle se fasse vacciner par son pédiatre en Allemagne, est-ce qu'elle pourrait avoir des problèmes au niveau du remboursement et quelle assurance prendra en charge le remboursement ?

De même à propos des aides sociales que touche ma compagne en Allemagne, le fait de déclarer ma fille ici en France à la secu peut-il poser un problème, je précise que toute deux ne viennent en France que pour quelques mois et restent résidente en Allemagne la majeure partie de l'année.

Il est difficile de trouver des renseignements à ce sujet, si quelqu'un peut m'aider...

Merci d'avance !

Par **Domil**, le **16/09/2010 à 20:45**

Votre fille ne peut être votre ayant-droit que si elle réside habituellement en France. Elle ne peut résider habituellement dans les deux pays. On ne peut bénéficier des prestations sociales de deux pays, c'est l'un ou l'autre.

Pourquoi se prendre la tête : la mère vient avec sa carte européenne de sécurité sociale incluant sa fille et les éventuels soins en France, seront pris en charge.

Par **max4321**, le **17/09/2010** à **17:30**

Merci beaucoup